

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la Directrice Générale

N° 2022-281

DELEGATION DE SIGNATURE

à Madame Marie GUENET

Directrice Territoriale Seine-Amont

et

Laure ATHENES

cheffe de service Yonne-Loing

Michèle BRICE

cheffe du service Seine-Aube

Sandra CAMBOURNAC

cheffe du service connaissance et politique territoriale

Modifiée par la décision n° 2023-26

n° 2023-138

n° 2025-39 du 5 mars 2025

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	5/03/2025
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence ;
- Vu la décision n° 2022-280 nommant Madame Marie GUENET, directrice territoriale Seine-Amont ;
- Vu la décision n° 2018-256 du 19 octobre 2018 fixant les affectations des agents de la direction Seine-Amont, qui nomme Madame Michèle BRICE, cheffe de service Seine-Aube,
- Vu la décision n° 2023-017 du 11 janvier 2023 nommant Madame Laure ATHENES , cheffe de service Yonne-Loing ;
- Vu la décision n° 2022-188 du 4 juillet 2022 nommant Monsieur Frédéric LETOURNEAU, chargé de mission auprès du directeur territorial,
- Vu la décision n° 2023-61 du 8 mars 2023 nommant Madame Sandra CAMBOURNAC, cheffe de service du service connaissance et politique territoriale

Décide

ARTICLE 1 DELEGATION AU DIRECTEUR TERRITORIAL

A compter du 2 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Marie GUENET, directrice territoriale Seine-Amont, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf la directrice territoriale elle-même)

(modifié par la décision n° 2025-39)

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale.

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- courriers de relance et lettres de solde ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides ;
- contrats de territoire « eau et climat.

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance.

6 – Acquisition et gestion d'immeuble

Tout acte :

- de gestion des immeubles ;
- d'acquisitions et de cession ainsi que tout acte ayant un impact sur un droit réel. Toutefois la délégation est subordonnée à l'autorisation écrite de la directrice générale d'acquérir ou de céder lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.

7 – Dépôt de plainte

- le dépôt de « plainte simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles (exclusion de celles criminelles), et relevant de son périmètre.

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE (modifié par la décision n° 2023-26 - 2023-138 - 2025-39)

Les cheffes de service de la direction territoriale sont les suivantes :

Prénoms et noms	Fonctions
Laure ATHENES	cheffe du service Yonne-Loing
Michèle BRICE	cheffe du service Seine-Aube
Sandra CAMBOURNAC	Cheffe du service connaissance politique territoriale

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, tous actes relatifs à l'article 1^{er} à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour la validation des congés et pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

III – Délégation est donnée à Madame Michèle BRICE et Laure ATHENES (en tant que cheffes de service chargées d'affaire financière) pour :

- l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement) ;
- l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;
- la validation des certificats de clôture ;
- la liquidation et l'ordonnancement des recettes autres que les redevances relevant de la direction territoriale.

IV - Délégation est donnée à Madame Michèle BRICE et Laure ATHENES (en tant que cheffes de service chargées de redevances) pour :

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.

ARTICLE 3 (modifié par décision n° 2025-39)

Délégation de signature est donnée à Madame Marie GUENET à l'effet de désigner parmi les agents mentionnés à l'article 2, celui qu'elle charge de son intérim pendant ses absences et pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de présente décision, sauf décision concernant personnellement le délégataire assurant l'intérim.

Les agents ainsi désignés rendront compte à Madame Marie GUENET des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de Madame Marie GUENET peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie, le - 5 MARS 2025

La Directrice Générale


Sandrine ROCARD